

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 Mai 2023  
19 heures 00

-----

GF/EB

N° 003016

Ressources humaines  
- Plan de formation  
2023-2026

Affiché le :

Le Mardi 23 Mai 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. André LECOURT donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**ABSENTS :** Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire expose que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier l'ensemble des actions de formation sélectionnées par l'employeur afin de développer les compétences de ses agents, pour améliorer leur bien-être au travail, qu'il s'agisse de nouvelles recrues ou de collaborateurs de plus longue date.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité, dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Elle rappelle que le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant

consacré par la loi dans la fonction publique.

Le plan de formation doit permettre d'améliorer les compétences du personnel assurant les missions de service public, d'accompagner la réalisation des projets de la collectivité et de préparer les agents aux changements d'organisation.

Il repose sur 4 axes stratégiques :

1. Favoriser le management transversal
2. Consolider et accroître les compétences indispensables à l'exercice des missions
3. Développer une culture de santé et sécurité au travail
4. Accompagner le déroulement de la carrière

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

**Vu**, le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu**, le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu**, le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

**Vu**, le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

**Vu**, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mai 2023 ;

**Considérant**, le rapport exposé ci-dessus ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**Approuve**, le plan de formation pluriannuel 2023-2026 selon le dispositif en annexe.

**Inscrit**, au budget les crédits correspondants.

**Autorise**, l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**Charge**, l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.



**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
Yannick BONNET

**LE MAIRE**  
Véronique ARNAUD-DELOY